

Affectation 5

Coûts liés aux immobilisations

L'affectation de l'amortissement et des autres frais connexes aux immobilisations matérielles a pour objectif principal de prévoir les dépenses liées à l'amortissement et à l'intérêt sur le capital.

Affectations 5 (a) et 5 (b) — Services de bureautique et Amortissement

Les pratiques comptables conformes aux normes de l'Institut canadien des comptables agréés exigent que les dépenses en immobilisations matérielles soient amorties en fonction de leur durée de vie utile. Le coût des immobilisations figure dans la partie B (Investissements de capitaux) et l'amortissement selon une dépréciation calculée en fonction des périodes d'utilisation des immobilisations figure parmi les frais d'exploitation (partie A). La valeur d'une demi-année d'amortissement est inscrite pour l'actif qu'on a acquis ou dont on s'est départi au cours de l'exercice. Les immobilisations matérielles acquises au cours de l'exercice dont la valeur n'atteint pas la limite d'amortissement sont passées en charges dans le domaine d'exploitation pertinent.

Les immobilisations matérielles du Ministère comprennent ses machines et son équipement, ainsi que sa portion des coûts relatifs à l'Initiative de bureautique et à l'initiative Amélioration des méthodes. Les actifs sont amortis sur les périodes suivantes :

Machines et équipement :	10 ans
Initiative de bureautique :	Période diverses variant de 4 à 10 ans
Initiative Amélioration des méthodes :	15 ans.

5 (a) Services de bureautique

Dépenses par affectation budgétaire de moindre importance	Dép. réelles 2006-2007 (milliers de \$)		Dép. prévues 2006-2007 (milliers de \$)	Écart pos./ (nég.) (milliers de \$)	Note expl.
		ETP			
Autres dépenses					
(1) Amortissement — Transition	80,2		80,3	(0,1)	
(2) Permis d'utilisation générale de logiciels	130,8		131,3	(0,5)	
Total des dépenses	211,0		211,6	(0,6)	